



Nogent-le-Roi

MAIRIE DE NOGENT-LE-ROI (28210)

TÉLÉPHONE 02 37 51 42 88

urbanisme@nogentleroi.fr

ARRÊTÉ N° 2026/170
INTERDISANT LA CIRCULATION
RUE DU FAUBOURG VALMORIN
DU 19/10/2026 AU 20/10/2026 INCLUS

La Maire de NOGENT-LE-ROI,

Vu la loi du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et ses modifications successives,

Vu la loi N°2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et ses modifications successives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2 et L 2131-1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5,

Vu le Code de sécurité intérieure, notamment l'Article L511.1,

Considérant la demande d'arrêté de police de circulation formulée par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX représenté par Mme TRUYE Sandra sis 28 rue d'Avrilly, TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX pour la modification prise transfo (410V) : passage de position 1 à 2 (410V) – dépose dipôle 27,

Considérant la nécessité de sécuriser les lieux pendant toute la durée des travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation des véhicules sur le domaine communal, afin d'assurer la sécurité des usagers des voies de circulation.

ARRÊTE

Article 1er : La société SAS TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer des travaux de modification prise transfo (410V) : passage de position 1 à 2 (410V) – dépose dipôle, rue du Faubourg Valmorin, à NOGENT LE ROI, du **19/10/2026 au 20/10/2026 inclus**.

Article 2 : La circulation sera interdite et une déviation sera mise en place par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX à l'amont et à l'aval des travaux. La déviation se fera par la rue Eugène Mesquite puis la rue du Chemin Vert depuis la commune de Nogent-le-Roi et de la route Nationale vers la rue du Chemin Vert puis la rue Eugène Mesquite depuis la commune de Chaudon.

La signalisation sera mise en œuvre par l'entreprise SAS TEAM RESEAUX à l'amont et à l'aval des travaux.

Article 3 : la circulation sera interdite sauf riverains pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : La société SAS TEAM RESEAUX est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément aux articles R102 et R104 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Nogent-le-Roi



Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Maire, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation à la société SAS TEAM RESEAUX

Nogent-le-Roi, le 6 octobre 2026

La Maire,
Anne-Hélène DONNAT

